



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 17 / 2024
DU 12 FÉVRIER 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – MÉLANIE PLANCHENAUT – RESPONSABLE
DU SERVICE SAISON CULTURELLE DE LOIRON

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-Présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-Président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° 49 / 2021 du 16 juillet 2021, relatif à la délégation de signature de Mélanie Planchenault, responsable du service saison culturelle du Pays de Loiron,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Mélanie Planchenault, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, responsable du service saison culturelle de Loiron, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 49 / 2021 du 16 juillet 2021 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mélanie Planchenault, responsable du service saison culturelle de Loiron, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers dans la limite de 5 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine d'activité du service saison culturelle de Loiron,
- tous les contrats Guichet Unique Spectacle Occasionnel (GUSO) pour les intermittents du spectacle.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mélanie Planchenault, responsable du service saison culturelle de Loiron, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Adrien Audirac, DGA fabrique du vivre ensemble.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Mélanie Planchenault
responsable du service saison
culturelle de Loiron
Le

Notifié à Adrien Audirac
DGA fabrique du vivre ensemble
Le